

Paris, le 15 novembre 2018

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Projet de loi Justice 2019-2022

Alexandra Valetta-Ardisson demande au Gouvernement de prendre en compte la situation des victimes non parisiennes d'actes de terrorisme

Alexandra Valetta-Ardisson a rappelé au Gouvernement que toutes les victimes d'actes de terrorisme ne sont pas parisiennes et que par conséquent, nous ne pouvons pas imposer une compétence exclusive au Tribunal de Grande Instance de Paris pour statuer sur leur indemnisation.

Ainsi, elle a déposé plusieurs amendements qui visent à modifier l'article 42 bis AA nouveau du projet de loi justice 2019-2022 et de programmation de la justice, qui confère notamment une attribution exclusive en matière d'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme et de l'ensemble des litiges liés à la reconnaissance de leur droit à indemnisation au profit du seul Tribunal de Grande Instance de Paris.

Si elle concède que cette attribution exclusive pourrait permettre de simplifier le parcours procédural et mettre fin à des compétences concurrentes, elle ne pense pas qu'il soit opportun de priver les victimes d'un accès à un juge de proximité et leur imposer des contraintes pratiques supplémentaires.

Issue d'un département touché en plein cœur par un attentat sans précédent le 14 juillet 2016, elle pense que la compétence exclusive allouée au Tribunal de Grande Instance de Paris pourrait avoir des effets négatifs sur certaines victimes et qu'il faudrait lui préférer une compétence régionale attribuée à un Tribunal de Grande Instance par région.

Nice et les Alpes-Maritimes souffrent toujours et nombre de nos concitoyennes et concitoyens meurtris, attendent que justice soit rendue.

Nous ne pouvons pas les obliger à aller jusqu'à Paris pour obtenir réparation !

Pour toute information :

Tél. 06 72 28 72 96

E-mail : alexandra.ardisson@assemblee-nationale.fr

Twitter : [@A_Ardisson](https://twitter.com/A_Ardisson)

www.alexandra-valetta-ardisson.fr